

dre en charge les observatoires, ce qui permettrait au gouvernement de tenir à l'œil l'évolution du chômage.

**M. Gilbert:** Excellent.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Cinq heures.

## MOTION D'AJOURNEMENT

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Affaires extérieures—Les ventes d'armes françaises à l'Afrique du Sud—L'attitude du Canada; le député de Champlain (M. Matte)—Affaires indiennes—Les parcs nationaux—Québec—L'aménagement d'un parc dans la Mauricie—La construction d'un centre de ski à Saint-Gérard; le député de Mackenzie (M. Korchinski)—Affaires indiennes—L'aide aux Indiens et aux Métis.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

### L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

#### MODIFICATION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES BILLS PUBLICS PRÉSENTÉS PAR DES DÉPUTÉS

L'ordre du jour appelle: Bills publics d'initiative parlementaire:

20 octobre 1970—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-9, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Financement des bills d'intérêt public présentés par des députés).—*M. Baldwin.*

**L'hon. J. A. MacLean (Malpèque):** Monsieur l'Orateur, vu l'absence du parrain du projet de loi—pour des raisons officielles—la Chambre consentirait peut-être à réserver le bill sans lui faire perdre son rang au *Feuilleton*.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle d'accord? L'article en question sera-t-il réservé et gardera-t-il son rang au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

## LE CODE CRIMINEL

### MODIFICATION TENDANT À ABOLIR LA PEINE CORPORELLE

**M. David MacDonald (Egmont)** propose: Que le bill C-16 tendant à modifier le Code criminel (Abolition de la peine corporelle) soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement au sujet de ce bill. J'espère vivement que

dans quelques minutes, tous les députés seront prêts à renvoyer cette mesure au comité permanent de la justice et des questions juridiques où elle sera étudiée de façon approfondie, après quoi, elle pourra revenir à la Chambre pour subir la troisième lecture. Il me faut indiquer d'abord clairement qu'il s'agit de la peine corporelle. Lorsqu'on utilise cette expression, bien des gens pensent qu'il s'agit de la peine capitale et ont parfois des idées assez vagues sur ce sujet en général, non parce qu'ils ne comprennent pas ce dont il s'agit lorsqu'on parle de flagellation, mais parce que le terme moins brutal de peine corporelle ne leur est pas familier.

• (5.00 p.m.)

On peut dire sans se tromper que la majorité des députés n'ont jamais subi de peines corporelles, tout au moins depuis qu'ils sont adultes, et il est probable que peu d'entre nous ferons jamais l'expérience. C'est pourtant une expérience que certains de nos concitoyens devront subir aux termes de nos Statuts fédéraux. Il faut donc nous préoccuper de ces actes de violence institués par l'État, tels qu'ils sont actuellement pratiqués au Canada, étant donné surtout que nombre de députés ont fait consigner leur forte opposition au recours à la violence pour résoudre certains problèmes.

Dans ces conditions, il est inquiétant de voir que la violence est parfois encore exercée dans ce pays sous forme de punition appliquée dans le cadre de ce qu'on appelle la Justice. Pour mieux décrire ce que cela implique, j'aimerais vous lire l'expérience vécue il y a quelques années par un homme auquel a été infligée une peine corporelle dans une de nos institutions. Il s'agit d'un article paru il y a quelque temps dans le *Star* de Toronto et décrivant par des questions et des réponses le traitement infligé à cet individu. En voici un extrait:

Q. Pouvez-vous nous parler du fouet et de ce qui s'est passé?

R. Vous voulez dire du fouet proprement dit?

Q. Oui.

R. Avant d'être fouetté vous passez d'abord devant le surintendant.

Q. Oui et alors?

R. Il vous condamne à être fouetté et on vous emmène au premier étage où sera appliquée la punition. Un médecin vous ausculte alors le cœur pour déterminer si vous êtes physiquement capable de résister au fouet. On vous attache ensuite avec des courroies à la machine—à ce qu'on appelle la machine. On vous met les menottes et des fers aux jambes et aux chevilles. Une ceinture vous entoure les reins et une autre les cuisses, et vous avez bien peu de liberté de mouvement tandis que vous êtes dans la machine. Ensuite, on vous bande les yeux, on remonte votre chemise sur votre tête et vous ne savez pas quand vous allez être frappé. Chacun se frotte les pieds sur le sable du plancher et on ne peut entendre la correction qui vient—c'est impossible. Sauf erreur, on attend que vous soyez détendu pour vous l'administrer.

Q. Êtes-vous debout dans la machine?

R. Oui, debout sur vos pieds. Vous êtes penché et appuyé sur une barre qui vous passe à mi-corps. Tandis qu'on vous administre les coups de lanière, et que vous êtes dans la machine, un médecin prend constamment votre pouls; ensuite, tous les agents quittent la pièce, on vous sort de la machine et on vous enlève votre bandeau. Si une autre punition, par exemple, le cachot, suit la première, on vous amène directement de la salle de correction au cachot.

Cette description de ce qu'on pourrait appeler une approche civilisée de la violence semble assurément outrageante et choquante pour le public, ainsi que pour